

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20151207\_02

### Séance du 7 décembre 2015

**Nombre de conseillers municipaux**

- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 12

**Date de la convocation :**

28 novembre 2015

**Date d'affichage :**

12 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le sept décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Jean-Marie GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Jérôme BORNE, Nicolas GRIFFOND.

Mme Claudine QUATREPOINT été désignée comme secrétaire de séance.

---

**Objet : Approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme**

Le conseil municipal,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13-1 et L123-13-3,

**Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 10 janvier 2011 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Mignovillard,

**Vu** la mise à disposition du public du 20 octobre 2015 au 20 novembre 2015 du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme,

**Vu** les observations émises par le public durant cette période,

**Vu** les avis émis par les personnes publiques associées,

**Considérant** que les observations du public et les avis des personnes publiques associées justifient de procéder à quelques

rectifications de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme :

**CDPENAF** (sur les modifications du règlement en zone A)

- extension de la surface de plancher maximum limitée à 25 % de l'existant
- annexes d'une surface maximum de 20 m<sup>2</sup>

**Registre du public**

- hauteur maximale des clôtures en grillage à 1,80 m en zone UD et 1AU
- emplacement réservé n°4 pour la création de places de parking pour la salle des fêtes
  - *Parcelle AB 80* : compte tenu de sa topographie, il ne sera pas possible d'y aménager un parking. La parcelle est donc retirée en totalité de l'emplacement réservé n°4.
  - *Parcelle AB 62* : la totalité de la superficie de cette parcelle, soit 1 313 m<sup>2</sup>, est réservée. Or, cette surface est disproportionnée pour la création d'un parking pour la salle des fêtes, compte tenu des places déjà disponibles au centre du village. Il est donc décidé de limiter la réservation à 300 m<sup>2</sup> (env. 16 x 19 m), le long de la rue des Médecins, en laissant une partie non réservée au Nord de la parcelle.

**Considérant** que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

**Entendu** l'exposé du maire et sa présentation du bilan de la mise à disposition, dont il ressort que seules des adaptations mineures ont été nécessaires,

Après en avoir délibéré :

**Décide** d'approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :

- rectifier le zonage de la parcelle AO 91 en Nc ;
- rectifier le zonage d'une partie de la parcelle ZI 295 en UD ;
- adapter et préciser quelques points du règlement

du PLU, notamment en zone agricole pour permettre les adaptations mesurées du bâti existant ;

- modifier l'emplacement réservé n°4 en y soustrayant la totalité de la parcelle AB 80 et en ne conservant que 300 m<sup>2</sup> de la parcelle AB 62

**Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales,

**Dit** que, conformément aux articles R 123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Mignovillard aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture du Jura,

**Dit** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, sera transmise au préfet du Jura.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Florent Serrette", is written over the printed name.

Florent SERRETTE